Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **25 (1978)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.04.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# La révision des lois sur la protection civile

*par D. Wedlake, OFPC*

## Introduction

Le 25 août 1976, le Conseil fédéral a publié un message relatif à la modification de la loi sur la protection civile. Déjà dans son rapport du 11 août 1971 sur la conception 1971 de la protection civile (chiffre V), le Conseil fédéral a souligné qu'il était nécessaire de réviser les lois sur la protection civile. Ce qui l'a incité d'une manière générale à modifier la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la protection civile et la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile, c'est la nécessité d'adapter ces lois aux exigences et lignes directrices de la conception 1971 de la protection civile suisse. (En son temps, les deux Conseils avaient approuvé le rapport et la conception.) En outre, la révision doit apporter des améliorations notamment dans le domaine de l'instruction où l'on profitera des expériences faites jusqu'à présent. De plus, le Conseil fédéral a proposé des mesures permettant de diriger le développement ultérieur de la protection civile.

Nous pouvons résumer les objectifs principaux de la révision comme il suit:

- Il faut réaliser les exigences fondamentales de la conception 1971 en mettant l'accent principal sur la protection préventive.
- Selon le principe «à chaque habitant, sa place dans un abri», il y a lieu de réaliser une protection efficace de la population.
- Les organisations de protection civile doivent faire des efforts accrus en vue de préparer l'occupation des abris et de permettre aux gens de vivre et de survivre dans l'abri.
- Il convient de créer les bases légales permettant d'améliorer l'instruction des cadres et du personnel.
- Il faut assurer le développement harmonieux de la protection civile, être en mesure de le contrôler, faire respecter les priorités qui lui sont fixées et l'adapter aux moyens financiers et en personnel.

## Révisions faites jusqu'à présent

Déjà autrefois, on a révisé certains articles de l'actuelle loi sur la protection civile. Toutefois, les modifications apportées à l'un ou l'autre article ont été peu importantes. Dans la plupart des cas, elles ont d'ailleurs été faites en relation avec la révision d'autres lois fédérales. En général, les dispositions prises au sujet de la protection civile ont fait leurs preuves; on n'a donc eu aucune raison de changer la protection civile de façon fondamentale. Par contre, il s'agissait d'adapter la loi aux connaissances et nécessités actuelles et de la concevoir d'une manière susceptible de répondre, dans la mesure du possible, aux exigences futures. Tout comme la défense nationale militaire, la protection civile est influencée par le développement qui se manifeste dans le domaine de la technique des armes et également par les images de la guerre qui en résultent. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que des adaptations et modifications s'imposent après plus d'une décennie.

## Révision totale ou partielle?

Notre protection civile se trouve toujours au stade du développement. Rien ne doit être fait qui pourrait l'empêcher d'une manière ou d'une autre de se développer régulièrement et de se consolider. Il ne peut être question de procéder à une révision totale des deux lois; elle entraînerait un complet changement du système actuel ou des organisations existantes. C'est pour cette raison que la modification de la loi, telle qu'elle a été proposée par le Conseil fédéral et acceptée depuis par le Parlement, s'est limitée aux adaptations les plus urgentes dont on savait qu'elles seraient réalisables dans un avenir peu éloigné. Une révision totale aurait sans aucun doute dépassé ce but et aurait eu pour conséquence des retards inadmissibles.

## La révision à la lumière de la conception 1971

Déjà dans son message du 6 octobre 1961 concernant la loi sur la protection civile, le Conseil fédéral a souligné que la protection préventive la plus efficace consiste à construire des abris suffisamment sûrs pour protéger la population et les organismes de protection. En réalisant des abris destinés à la population, on peut réduire les pertes en vies humaines et le nombre des blessés auxquels il faut s'attendre. Grâce à cette protection, il y aura donc beaucoup moins de victimes à déplorer. C'est une constatation qui est confirmée par les expériences faites durant la Seconde Guerre mondiale. Il en résulte l'exigence principale que voici: chaque habitant doit disposer d'une place protégée au maximum et située si possible au lieu de domicile ou à proximité de celui-ci. *(A suivre.)*

*Une image en dit souvent davantage qu'un long discours*

# La collection de feuilles transparentes de l'OFPC

## Comment alléger un exposé?

### Introduction

Wd – Les moyens audio-visuels sont d'actualité, qu'il s'agisse de films ou de jeux sonores de diapositives avec commentaires enregistrés ou d'éléments combinés. Aujourd'hui, on s'imagine mal le conférencier d'antan debout derrière un pupitre, débitant son exposé d'une voix monotone dans une salle mal éclairée, pas aérée, devant des auditeurs qui, parfois, ne se gênent pas pour enfumer l'atmosphère. Ce genre de conférence avait de nombreux détracteurs.

### Moyens modernes

Le développement de la technique n'a pas eu que des effets négatifs. La technique audio-visuelle a révolutionné les méthodes de communication directe et un conférencier qui fait usage de jeux sonores multiples de diapositives remportera tous les suffrages.

La protection civile ne dispose évidemment pas de ressources suffisantes pour mettre au point des jeux sonores de diapositives d'un niveau technique élevé. Sur le plan de l'instruction, la projection de feuilles transparentes permet d'agrémenter une conférence portant sur un domaine particulier ou sur la protection civile en général. Presque toutes les salles de conférence et écoles sont équipées d'un rétrospecteur et les orateurs qui disposent de feuilles transparentes ont la possibilité de les compléter par des textes et dessins et de les colorier au gré de leur imagination. Il est dommage qu'ils n'en fassent pas davantage usage.

### La collection de feuilles transparentes de la protection civile

Fort des expériences faites dans ce domaine, le service de l'information de l'Office fédéral a décidé d'améliorer la qualité des feuilles transparentes afin de rendre l'image de la protection civile plus attrayante pour la population.

En 1976, déjà, une collection de feuilles transparentes permettait aux conférenciers d'illustrer l'histoire, le développement, l'organisation et le degré de préparation de la protection civile suisse. Ces images simples, mais vivantes se présentaient également sous forme de vignettes. L'édition de 1978 contient davantage de données (chiffres et statistiques) et de nouvelles feuilles. Comme précédemment, les prochaines éditions mentionneront les nouveautés sur tous les plans, notamment sur celui de la science. La collection est comprise dans un classeur et peut être fournie gratuitement et à titre de prêt par le service de l'information de l'Office fédéral. Les textes sont rédigés en français, en allemand et en italien.

Les conférenciers peuvent intervertir l'ordre dans lequel les feuilles se présentent et compléter les indications en y superposant des feuilles transparentes de couleur ou en y ajoutant des dessins de leur cru.

Des échantillons de la collection paraîtront également dans les prochains numéros de la *Protection civile* sous la rubrique «L'OFPC communique». Ils seront accompagnés d'un bref commentaire. Une première série traitant de la protection civile sur le plan international (la protection civile à l'étranger) a paru dans le numéro 11/12 1977.


**Können Sie 3000 Pers. pro Tag stromunabhängig und warm verpflegen?**

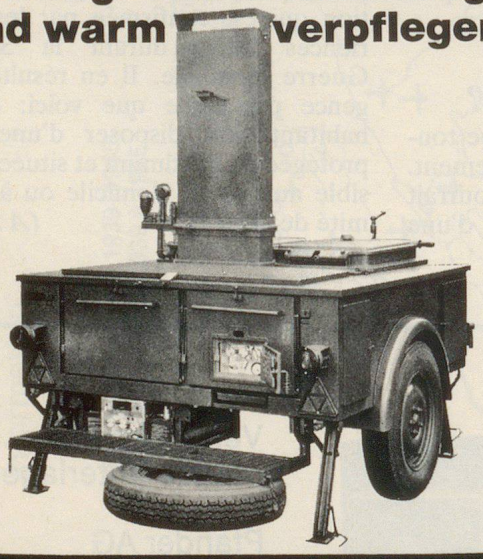

**A. Haari AG** Bellerivestr. 10 8008 Zürich
Telefon 01 47 14 37

**Coupon** Verlangen Sie unverbindlich unseren ausführlichen Prospekt

Firma _____
Name _____ Vorname _____
Strasse _____ Ort _____

EA

GOSSEN

**ZEROPAN**

ERDUNGSMESSER IM TASCHENFORMAT

- für Messung des Kurzschluss- und Sicherungs-Nennstromes
- Kontrolle des Erdleiters auf Berührungsspannung und Unterbruch
- Kontrolle des Nulleiters auf Unterbruch
  Neue, verbesserte Schaltung

**ULRICH MATTER AG. 5610 WOHLEN**
Elektr. Mess- und Regeltechnik
Telefon (057) 61454 / 62834